

Département d'Eure-et-Loir
Ville de Châteaudun

Décision n° D/2025-001

Grille tarifaire de l'amende administrative d'un dépôt sauvage

Le Maire de la Ville de CHATEAUDUN, soussigné,
Vu les articles L.2212-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-182 du 21 juillet 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à prendre diverses décisions dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 dudit Code,
Vu le paragraphe 2 de ladite délibération l'autorisant à fixer, dans les limites du coût des services, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Considérant l'augmentation du non-respect des jours, horaires et lieu des dépôts de tous déchets notamment ordures ménagères ou déchets recyclables, cartons, métaux et autres
Considérant l'augmentation de déchets au sol tel que mégots, canettes, emballages divers, récipient de protoxyde d'azote, déjections canines et autres

DÉCIDE

Article 1 :

A compter du 15 janvier 2025, toute personne physique ou morale identifiée ayant effectué un dépôt sauvage (ordures ménagères ou déchets recyclables même en sacs et autres types de déchets), fera l'objet d'une procédure de sanction donnant lieu à l'application d'une amende administrative dont le barème est cité ci-dessous :

- Pour les personnes physiques :

Nature de dépôt	Volume du dépôt sauvage	Amende Administrative
Ordures ménagères ou déchets recyclables en sacs	Moins de 1 m ³	250 €
	Plus de 1 m ³	500 €
	En cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000 €
Autres types de déchets	Moins de 1 m ³	350 €
	Moins de 1 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000 €
	Jusqu'à 3 m ³	1 500 €
	Jusqu'à 3 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	3 000 €
	Plus de 3 m ³	2 500 €
	Plus de 3 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	5 000 €

En cas de déchets polluants ou dangereux (notamment amiante), la Commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge de ces déchets par une entreprise spécialisée.

- Pour les personnes morales :

Aucune distinction n'est établie en fonction de la nature du dépôt.

Volume du dépôt sauvage	Amende Administrative
Moins de 1 m ³	1 000 €
Moins de 1 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie	2 000 €
Jusqu'à 3 m ³	5 000 €
Jusqu'à 3 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	10 000 €
Plus de 3 m ³	7 500 €
Plus de 3 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	15 000 €

En cas de déchets polluants ou dangereux (notamment amiante), la Commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge de ces déchets par une entreprise spécialisée.

Article 2 :

Lorsque la commune assurera l'enlèvement d'office des dépôts sauvages ou décharge brute d'ordure ménagère, des frais de gestion seront appliquée à l'encontre du responsable du dépôt. Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis par décision municipale pouvant être actualisée chaque année.

Article 3 :

Les services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CHATEAUDUN, en Mairie, le 07 janvier deux-mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800882-20250107-D2025-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Fabien VERDIER, Maire



Fabien VERDIER
Maire de Châteaudun
Président du Grand Châteaudun